

« On n'a plus le temps ! » : comment rester disponible à la rencontre ?

BULLETIN D'INSCRIPTION

À retourner complété lisiblement à :
Acte Presse / RSP 2024 - 12 rue Dupetit Thouars 75003 Paris.
Tél : 01 42 77 52 77 - Fax : 01 42 77 52 37 - Email : rsp@santementale.fr

Formation continue :
n° 11755512075

► PARTICIPANT

NOM PRÉNOM

PROFESSION : Infirmier(ière) Cadre de santé Psychologue Psychiatre Étudiant
 Autre (précisez) :

HÔPITAL/SOCIÉTÉ/INSTITUTION/CABINET : SERVICE :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TÉLÉPHONE : PORTABLE :

E-MAIL DU PARTICIPANT (obligatoire) :

► ÉTABLISSEMENT PRENANT EN CHARGE AU TITRE DE LA FORMATION

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT :

NOM DU RESPONSABLE DU SERVICE DE FORMATION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

TÉL. SERVICE FORMATION : FAX SERVICE FORMATION :

E-MAIL SERVICE FORMATION :

► DROITS D'INSCRIPTION

		Jusqu'au 31/08/2024	À partir du 01/09/2024
1 INSCRIPTION AUX 10 ^{ES} RENCONTRES SOIGNANTES EN PSYCHIATRIE, le lundi 14 octobre 2024	Au titre de formation continue	<input type="checkbox"/> 330 €	<input type="checkbox"/> 350€
	Hors formation continue	<input type="checkbox"/> 290 €	<input type="checkbox"/> 310 €
	Étudiant, retraité, chômeur*	<input type="checkbox"/> 130 €	<input type="checkbox"/> 150 €

Tarifs de groupe
sur demande
Par téléphone :
01 42 77 52 77
Par email :
bbertelli@santementale.fr

* Sur justificatif en cours de validité

► MODE DE RÈGLEMENT

Par virement (mandat administratif) : Compte Société Générale IBAN : FR76 3000 3028 3300 0200 3487 507 - CODE BIC : SOGEFRPP
 Par chèque à l'ordre d'Acte Presse / RSP 2024

► FACTURATION (si adresse différente de celle mentionnée ci-dessus, facture à libeller selon les instructions suivantes) :

NOM DE LA SOCIÉTÉ, ORGANISME OU INSTITUTION :

ADRESSE :

CODE POSTAL : VILLE : PAYS :

► **CONDITIONS D'ANNULATION** : Seules les annulations signalées par écrit (courrier, mail) avant le 31 août 2024 avec accusé de réception de la part de la société Acte Presse, entraîneront le remboursement des sommes versées ou leur non facturation **dédution faite de 50 € TTC pour frais de dossier. À partir du 1er septembre, en cas d'annulation l'intégralité de la valeur de l'inscription resterait due.** Le 14 octobre 2024 en cas de non-présentation du participant ou d'abandon de la formation l'intégralité de la valeur de l'inscription resterait également due. En cas de force majeure (arrêt maladie, événement familial grave) **avec certificat médical ou justificatif à l'appui**, l'organisme de formation s'engage à rembourser les frais d'inscription reçus ou à ne pas les réclamer **dédution faite de 50 € TTC pour frais de dossier.**

La responsabilité d'Acte Presse ne pourra être recherchée si la formation est retardée ou annulée ou si les conditions d'accès ou de déroulement de la formation sont modifiées en raison d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit.

Date : Signature (précédée de la mention « Bon pour accord ») :